

DISCLOSURE

Informations sur la durabilité du produit

PfO₂

PERIAL AM analyse les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement comme dans sa politique de gestion des actifs pour PFO₂.

Chaque actif immobilier de PFO₂ fait l'objet d'une note sur 100, prenant en compte 60 critères ESG. Cette note est calculée dès la préacquisition et mise à jour annuellement.

Parmi ces critères ESG :

- 11 concernent les émissions de gaz à effet de serre, responsable du changement climatique
- 11 concernent la santé et le confort des utilisateurs
- 5 concernent la biodiversité
- 2 concernent la résilience climatique à l'échelle du territoire

Ces enjeux sont susceptibles d'impacter la performance des actifs immobiliers et donc le rendement du fonds :

- En particulier, les effets du changement climatique peuvent soumettre les actifs à des risques physiques (canicule, inondations, sécheresses...) ; c'est pourquoi des procédures de gestion des risques climatiques sont élaborées par PERIAL AM, notamment en lien avec les locataires et les property managers des immeubles. L'évolution des réglementations nationales et internationales concernant les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des actifs immobiliers peuvent également impacter les budgets d'investissement potentiellement nécessaires pour mettre à niveau les immeubles.
- La préservation et l'amélioration de la biodiversité locale participe à la réduction de l'impact des événements climatiques extrêmes sur les immeubles, mais aussi aux conditions de confort et de santé des locataires, impactant donc la valorisation de l'actif.

Depuis 2009, PFO₂ fixe au cœur de ses stratégies d'investissement et de gestion d'ambitieux objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'eau : pour chaque actif du portefeuille, le fonds vise, sur une durée de huit ans après l'acquisition, l'atteinte des objectifs suivants :

- Réduction de consommation d'énergie primaire de 40% - ou atteinte du seuil de 200kWhep/m² ;
- Réduction de consommation d'eau de 30% - ou atteinte du seuil de 45L/j/personne.

La réduction des consommations d'énergie, et, par la suite, des émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées, participe de l'atténuation de l'impact du parc immobilier de PFO₂ sur le changement climatique.

Des actions d'amélioration de l'usage, de la gestion et de l'exploitation des actifs sont mises en œuvre en priorité. Les leviers d'amélioration du bâti sont actionnés au besoin. Les consommations d'énergie et d'eau sont collectées annuellement sur les parties communes et privatives, avec la participation des locataires.

La SCPI PFO₂ est classée en Article 9 selon le règlement Disclosure.

